

eDéménagement

Lors de votre déménagement dans la commune d'Ecublens, il y a lieu d'annoncer votre arrivée dans les 8 jours.

Il est désormais possible de faire l'annonce en ligne sur le site [eDéménagement](#) afin d'enregistrer simplement votre arrivée et départ en une seule étape et vous éviter ainsi des déplacements auprès des différents services des habitants. Cette nouvelle possibilité n'engendre pas de coûts supplémentaires en comparaison à une annonce faite au guichet.

Si votre situation ne vous permet pas d'utiliser [eDéménagement](#), nous vous prions de bien vouloir vous présenter personnellement aux guichets du Service des habitants, muni des documents de légitimation nécessaires (voir ci-après selon la catégorie qui correspond à votre situation actuelle) et fournir les informations requises. Les émoluments sont dus immédiatement.

L'annonce par la gérance ne dispense pas le locataire de l'obligation de déclarer son arrivée au Service des habitants.

Le Service du contrôle des habitants est chargé, notamment, de tenir un registre de tous les habitants de la Commune d'Ecublens et d'assurer une mise à jour constante des données qui y figurent.

A cet effet, tout nouvel habitant est tenu d'annoncer son arrivée dans les huit jours.

L'annonce par la gérance ne dispense pas le locataire de l'obligation de déclarer son changement d'adresse.

Démarche pour la déclaration d'arrivée (domicile principal)

1. Annoncer son départ à son ancienne commune de résidence.
2. Se présenter au guichet du Service du contrôle des habitants, dans les huit jours suivant l'arrivée, muni des documents nécessaires (voir document ci-dessous) selon votre statut civil.
3. Payer l'émolument d'arrivée soit Fr. 20.- par déclaration d'arrivée/famille.

Le Service du contrôle des habitants se réserve le droit de vous demander des documents supplémentaires lors de votre inscription selon la situation familiale (autorité parentale, garde de l'enfant, curatelle, etc).



[Liste des documents à remettre](#)

 [Formulaire d'arrivée](#)

 [Attestation du logeur](#)

Démarche pour la déclaration d'arrivée (domicile secondaire)

1. Se présenter au guichet du Service du contrôle des habitants, dans les huit jours suivant l'arrivée, muni de :

- l'attestation de domicile (délivrée par la commune dans laquelle vous résidez en domicile principal);
- votre bail à loyer ou [attestation du logeur](#) avec le bail à loyer ou acte d'achat/vente;
- le  [formulaire d'arrivée](#) à compléter, imprimer et signer.
- une copie de votre carte d'identité suisse ou passeport suisse.

2. Payer l'émolument d'arrivée soit Fr. 30.-.

Pour les mineurs en séjour, il faudra également se munir de l'accord du représentant légal pour la prise du domicile secondaire avec copie de la carte d'identité du représentant légal.

De plus, le Service du contrôle des habitants se réserve le droit de vous demander des documents supplémentaires lors de votre inscription selon la situation familiale (autorité parentale, garde de l'enfant, curatelle, etc).

Renseignements

Service des habitants

Place du Motty 4

Case postale 133

1024 Ecublens

Tél. 021 695 33 70

controle.habitants@ecublens.ch

Assurance contre l'incendie et les éléments naturels



A portée de main

Nous vous accompagnons
dans l'assurance de vos biens.



Dans le canton de Vaud, tous les bâtiments construits ou en construction sur le territoire, ainsi que tous les biens mobiliers sont obligatoirement soumis à l'assurance contre l'incendie et les éléments naturels auprès de l'ECA. Découvrez leurs prestations et services.

Le Service du contrôle des habitants est chargé, notamment, de tenir un registre de tous les habitants de la Commune d'Ecublens et d'assurer une mise à jour constante des données qui y figurent.

A cet effet, tout nouvel habitant est tenu d'annoncer son arrivée dans les huit jours.

L'annonce par la gérance ne dispense pas le locataire de l'obligation de déclarer son changement d'adresse.

Démarche pour la déclaration d'arrivée (domicile principal)

1. Annoncer son départ à son ancienne commune de résidence.
2. Se présenter au guichet du Service du contrôle des habitants, dans les huit jours suivant l'arrivée, muni des documents nécessaires (voir document ci-dessous) selon votre statut civil et votre nationalité.
3. Payer l'émolument d'arrivée soit Fr. 20.- par déclaration d'arrivée/famille et l'émolument pour les modifications du permis de séjour/d'établissement.



[Liste des documents à remettre](#)



[Formulaire d'arrivée s'adressant aux personnes de nationalité étrangère arrivant d'une commune vaudoise](#)



[Formulaire d'arrivée s'adressant aux personnes de nationalité étrangère européennes arrivant d'un autre canton ou de l'étranger](#)



[Rapport d'arrivée s'adressant aux personnes de nationalité étrangère non - européennes arrivant d'un autre canton ou de l'étranger](#)

Démarche pour la déclaration d'arrivée (domicile secondaire)

1. Se présenter au guichet du Service du contrôle des habitants, dans les huit jours suivant l'arrivée, muni de :
 - l'attestation de domicile (délivrée par la commune dans laquelle vous résidez en domicile principal)
 - votre carte d'identité ou passeport
 - votre permis de séjour/établissement
 - votre bail à loyer ou [attestation du logeur](#) avec le bail à loyer ou acte d'achat/vente
 - le  [formulaire d'arrivée](#) à compléter, imprimer et signer

1. Payer l'émolument d'arrivée soit Fr. 30.-.

Pour les mineurs en séjour, il faudra également se munir de l'accord du représentant légal pour la prise du domicile secondaire avec copie de la carte d'identité du représentant légal.

De plus, le Service des habitants se réserve le droit de vous demander des documents supplémentaires lors de votre inscription selon la situation familiale (autorité parentale, garde de l'enfant, curatelle, etc).

Renseignements

Service des habitants

Place du Motty 4

Case postale 133

1024 Ecublens

Tél. 021 695 33 70

controle.habitants@ecublens.ch

Assurance contre l'incendie et les éléments naturels



A portée de main

Nous vous accompagnons
dans l'assurance de vos biens.



Dans le canton de Vaud, tous les bâtiments construits ou en construction sur le territoire, ainsi que tous les biens mobiliers sont obligatoirement soumis à l'assurance contre l'incendie et les éléments naturels auprès de l'ECA. Découvrez leurs prestations et services.